



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie – AM/MC/SB/LM

## **ARRÊTÉ N° 24-663**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STADE JEAN ROLLAND « FOULÉES NOCTURNES » FRANCONVILLE-LA-GARENNE INSTALLATION D'UN STAND DE RESTAURATION LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2.

**VU** la demande présentée par le **service des Sports** tendant à obtenir l'autorisation d'installer un stand de restauration dans le cadre des « Foulées Nocturnes ».

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur KOKOU BASSINAH Johan-Richard**, Gérant de la société TEAVEN, située 19 place de la République – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, bénéficie d'un emplacement pour l'installation de son stand de restauration, dans le cadre des « Foulées Nocturnes » le 5 octobre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable, de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal.

**CONSIDÉRANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisé l'installation d'un stand de restauration, au Stade Jean Rolland de Franconville-la-Garenne, 80 Avenue des Marais, **le samedi 5 octobre 2024 de 17h00 à 23h30** pour y exercer un commerce ambulancier de 18h00 à 23h00.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 5 octobre 2024 à 17h00.

### **ARTICLE 2 :**

**Monsieur KOKOU BASSINAH Johan-Richard**, SIRET n° 911 143 782 000 25, bénéficiera de la gratuité pour l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3 :**

**Monsieur KOKOU BASSINAH Johan-Richard** s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le Centre Technique Municipal, le Service Communication de la Ville, le service des Sports pour transmission à Monsieur KOKOU BASSINAH.

Fait en Mairie, le **PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
en charge de la voirie

